



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

9

OBJET : CREATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE POUR L'ÉCOQUARTIER ROUGET DE LISLE

DELIBERATION

APPROUVEE PAR

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : NEANT

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Madame BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI,
Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD
Mme TAFAT
M PROST
M DREUX
M PLOUZE-MONVILLE
M DUCHESNE

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme SMAANI
M PROST à M MONNIER
M DREUX à M MEUNIER
M PLOUZE-MONVILLE à M NICOT
M DUCHESNE à Mme EMONET-VILLAIN

SECRETAIRE :

Eric ROGER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VANESSA HUBERT

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les travaux pour la construction d'une nouvelle école située au 36 sente de la Paix ont débuté au printemps 2021 et s'achèveront pour la rentrée scolaire 2024.

Cette structure de 3000 m² recevra les enfants du quartier Rouget de Lisle.

Ce nouvel établissement, composé de 12 salles, pourra accueillir les enfants en maternelle et en élémentaire. Certaines seront dédiées à une thématique handicap. Un Relais de la Petite Enfance est également prévu dans les locaux.

Cet équipement disposera d'une salle de motricité pour les enfants de maternelle, d'un restaurant scolaire ainsi que d'espaces partagés avec l'école pour les accueils de loisirs.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la création de cette école.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-1,

Considérant la construction d'un nouvel EcoQuartier Rouget de Lisle qui comptera 2000 logements à l'horizon de 2035,

Considérant la nécessité de répondre au besoin de scolarité des enfants de ce nouveau quartier,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De confirmer la création de l'école destinée aux familles habitant l'EcoQuartier Rouget de Lisle.

Article 2 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/02/2024